

<https://www.aefinfo.fr/depeche/680601>

Erwin Canard

3 min read

## Contractuels du 1er degré : les concours exceptionnels pourront avoir lieu jusqu'en 2026 (projet de

Le projet de décret "relatif à la création de concours académiques exceptionnels de recrutement dans le corps des professeurs des écoles", présenté en CTM le 26 octobre 2022 et qu'AEF info s'est procuré, indique que ces concours pourront être organisés de 2023 à 2026. Le texte précise aussi que ces concours sont ouverts aux fonctionnaires - hors professeurs des écoles titulaires ou stagiaires - et contractuels ayant exercé des fonctions d'enseignement pendant au moins 18 mois lors des trois dernières années. Les lauréats deviennent professeurs des écoles stagiaires.



Les lauréats à ces concours seront nommés professeurs stagiaires. Droits réservés - DR

C'était l'annonce de Pap Ndiaye lors de sa conférence de presse de rentrée : la création d'un concours exceptionnel, au printemps 2023, à destination des enseignants contractuels du premier degré ([lire sur AEF info](#)). Il s'agit de répondre à la crise de recrutement à laquelle fait face l'Éducation nationale.

Le ~~C.T.M.E.N.~~ examinera ainsi, le 26 octobre 2022, un projet de décret, qu'AEF info s'est procuré, "relatif à la création de concours académiques exceptionnels de recrutement dans le corps des professeurs des écoles au titre des années 2023 à 2026". Ces concours ne sont donc pas seulement ouverts pour l'année 2023 mais pourront s'organiser jusqu'en 2026.

Minimum 18 mois d'exercice

Le texte indique que ces concours sont ouverts aux fonctionnaires - hors personnels enseignants du premier degré titulaires ou stagiaires - et contractuels. Pour se présenter, il faut avoir "exercé pendant une durée minimale de dix-huit mois des fonctions d'enseignement et justifiant d'un titre ou diplôme de niveau 5 ou équivalent".

Ces fonctions doivent en outre "avoir été exercées de façon continue ou discontinue pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des trois dernières années scolaires et la date de la première épreuve du concours".

Le nombre de postes offerts à ces concours, au total ainsi que dans chaque académie, est précisé par arrêté, de même que "la nature des épreuves et les modalités d'organisation". Les concours sont ouverts "annuellement".

Les reçus nommés professeurs stagiaires

Quant aux sujets de l'épreuve écrite, ils "sont proposés au ministre chargé de l'éducation, qui les arrête, par les commissions nationales constituées à cet effet. La composition et les modalités de fonctionnement de ces commissions sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation et de la fonction publique", précise le projet de décret.

Les candidats reçus à ces concours académiques exceptionnels "sont nommés professeurs des écoles stagiaires". En outre, "le jury établit une liste complémentaire de candidats".